

**Arrêté temporaire n°282-2025-PAY
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DES ROMAINS VC 9 Commune déléguée de Payré

Le Maire de Valence-en-Poitou,

Le Maire délégué de Payré,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 19/06/2025 émise par Spie Batignolles demeurant 86440 Lusignan représentée par Monsieur Benjamin CHASSIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux travaux dérasement accotements et calage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/06/2025 au 31/07/2025 Chemin des Romains VC 9,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2025 et jusqu'au 31/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN des ROMAINS VC9 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- ;Interdiction de stationner et de dépasser

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Spie Batignolles .

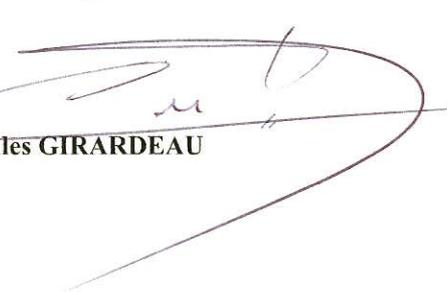
Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Valence-en-Poitou, le 24 juin 2025

Pour le Maire,
Maire délégué de PAYRÉ


Jules GIRARDEAU

DIFFUSION:

- Spie Batignolles
- Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.